

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES QUALIFIES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2022/266		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération du conseil municipal n°2020-044 du 10 juillet 2020 fixant à 7 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S ;
VU l'arrêté n°2020-142 portant sur la nomination des membres qualifiés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
VU l'arrêté n°2022-036 portant sur la modification de la nomination d'un membre qualifié du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
VU l'arrêté n°2022-122 portant sur la modification de la nomination d'un membre qualifié du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
VU la proposition faite par l'UDAF ;

CONSIDERANT que Monsieur Christophe HEBERT démissionne de sa qualité de représentant des associations familiales ;

ARRETE

- Article 1 :** Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre de représentant des associations familiales et sur proposition de l'UDAF, Monsieur Joël PILLU.
Les autres membres restent inchangés.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.
- Article 5 :** La Direction Générale des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à IFS, le 25 novembre 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LUCAS



Accusé de réception en préfecture
014 000 000 000 2022 123-2022-266-AU
Date de transmission : 28/11/2022
Date de réception en préfecture : 28/11/2022